



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260918-40-AR
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE DM2026-040

Objet : Signature d'un contrat n°2026 19 relatif à l'exploitation des installations de génie climatique.

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la proposition de contrat de la société CHARPENTIER (91 BRETIGNY SUR ORGE),

CONSIDERANT

QUE la commune ne dispose pas des compétences techniques nécessaires pour assurer la maintenance des pompes à chaleur situées au CTM et dans le logement du gardien du CTM,

QUE la proposition de la société CHARPENTIER répond aux besoins de la commune et présente une offre de prix satisfaisante pour un montant annuel de 1 228.77 € HT soit 1 474.52 € TTC comprenant deux visites de maintenance préventive,

DECIDE

Article 1 : de signer avec la société CHARPENTIER (91 BRETIGNY SUR ORGE) le contrat n°2026 19 relatif à l'exploitation des installations de génie climatique pour un montant annuel de 1 228.77 € HT soit 1 474.52 € TTC,

Article 2 : que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat. Il pourra être reconduit tacitement par période successives d'un an, sans toutefois que sa durée ne puisse excéder quatre ans,

Article 3 : que les crédits sont prévus au budget selon les années concernées,

Article 4 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260918-40-AR
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception en préfecture : 22/09/2026

Article 5 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 18/09/2026

Le Maire,

Nicolas MURAIL

